

La norme Euro d'un véhicule

- Les restrictions de circulation à Anvers
- La vignette allemande
- La vignette française

La norme Euro d'un véhicule est inscrite sur le certificat d'immatriculation (carte grise). Elle se trouve à côté du code V9. Si elle n'est pas mentionnée car inconnue, il faut tenir compte de la date de la 1^{re} immatriculation. Le document donne aussi d'autres indications utiles pour les vignettes étrangères telles le carburant (P3) et les émissions de CO2 (V7). Pour les voitures (catégorie M1 sur le certificat d'immatriculation), les dates sont les suivantes :

Norme	Date de 1 ^{re} immatriculation
Euro 0	Avant le 1 ^{er} juillet 1992
Euro 1	Du 1 ^{er} juillet 1992 au 31 décembre 1996
Euro 2	Du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000
Euro 3	Du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005
Euro 4	Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010
Euro 5	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 août 2015
Euro 6	Du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2019